## Office fédéral des affaires économiques extérieures

869.5 port. - jab/and

Berne, le 10 décembre 1993

## Procès-verbal

de la séance réunissant les représentants d'Alusuisse-Lonza Holding AG et l'administration fédérale, portant sur l'affaire des scories d'aluminium Refonda-Metalimex, Portugal

La séance susmentionnée s'est tenue le mardi 29 novembre à 14 h 30 à l'Office fédéral des affaires économiques extérieures. Etaient présents:

- M. le Secrétaire d'Etat F. Blankart (présidence de la séance)
- M. le Dr. H. K. Jucker (président du Conseil d'administration d'A.-L. Holding AG)
- M. le Dr. W. Huber (chef de la division juridique A.-L. Holding AG)
- M. le Dr. F. Schildknecht (A.-L. Holding AG)
- M. l'Ambassadeur F. von Däniken (Direction Politique I/DFAE)
- M. le Directeur Ph. Roch (OFEFP)
- M. le Vice-directeur R. Bärfuss (OFEFP)
- M. le Dr. H. P. Fahrni (OFEFP)
- M. N. Nagy (OFAEE)
- M. B. Jaggy (OFAEE) procés-verbal

F. Blankart ouvre la séance en remerciant les représentants de A.-L. Holding AG d'avoir bien voulu répondre à l'invitation des autorités fédérales. Il est précisé que la venue des représentants de A.-L. n'est nullement interprétée comme prenant partie dans cette affaire. Il informe de la décision du Conseil fédéral, à savoir qu'il est constitué une délégation pour entamer des pourparlers et discussions (et non pas des négociations) avec les autorités portugaises. Cette délégation sera menée par M. le vice-directeur R. Bärfuss et comprendra des délégués du DFAE, de l'OFEFP, et de l'OFAEE et de notre Ambassade à Lisbonne. Elle aura comme but premier de clarifier la situation avec les autorités portugaises et d'exposer le point de vue des autorités suisses. La délégation espère, en outre, aborder des questions matérielles (Sachverhaltsfeststellung) avec les autorités compétentes au Portugal.

H. K. Jucker remercie le président de l'invitation et souligne la bonne entente qui règne entre A.-L. Holding AG et l'OFEFP dans cette affaire. Il informe de la situation juridique telle qu'elle se présente actuellement au Tribunal fédéral et craint qu'on ne peut pas espérer une résolution du cas par les seules autorités judiciaires; vu la politisation du cas



qui nous occupe, il faut raisonnablement reconnaître que seule une solution politique peut donner satisfaction à la partie portugaise.

- H. P. Fahrni expose la position du point de vue matériel. Même si le Tribunal fédéral donnait indirectement raison aux autorités portugaises, cela représenterait au mieux une réimportation de 1/3 des déchets exportés à Setubal, par conséquent le problème resterait posé et il faut donc bien reconnaître que la simple voie de droit ne permet pas de donner une solution finale et satisfaisante. La solution politique s'avère donc comme nécessaire d'une manière ou d'une autre.
- <u>H. K. Jucker</u> confirme que les problèmes de nature juridique ou de toxicité chimique ont été superposés par la problématique politique.
- W. Huber expose la situation vu sous l'angle du droit portugais. Il est difficile de comprendre et d'admettre comment les autorités portugaises peuvent traiter dans cette affaire sans avis de droit. En son temps, Metalimex a reçu une autorisation d'exploitation des autorités portugaises qui depuis a été suspendue. Parallèlement à ce cas qui se trouve en litispendance, des expertises tentant de fixer la toxicité des scories ont été entreprises et sont encore en cours. Les résultats de ces expertises varient en fonction des échantillons prélevés au cours du temps.
- F. Blankart stipule que juridiquement Metalimex serait en droit d'exiger des dédommagements auprès des instances judiciaires portugaises en cas de réexportation de la marchandise.
- <u>F. Schildknecht</u> fait part d'informations complémentaires concernant la concurrence au Portugal. La firme Metalimex a entretemps dû pour des raisons politiques renoncer à deux affaires au profit de ses concurrents.
- F. von Däniken expose la problématique sous l'angle de la politique extérieure. Il déplore la politisation de cette affaire et estime que celle-ci plaide en défaveur de la clarification des faits. Il souligne le fait que même dans le cas d'un aboutissement de la voie de droit telle qu'engagée auprès des instances judiciaires suisses, cela ne résoudrait pas le problème pour le Portugal, étant donné que seul 1/3 des déchets pourrait être réexporté et que la problématique de type politique demeurerait. En ce qui concerne les relations bilatérales avec le Portugal il n'existe actuellement pas de pressions autres qui pourraient engendrer une dégradation de la relation avec ce pays. Cependant, pour des questions de politique d'intégration européenne, les conséquences pourraient être considérables et une certaine prudence est donc de mise. Le Portugal voit un avantage à une solution politique, c'est-à-dire à n'a pas perdre la face. D'autre part, il faut mentionner les élections nationales portugaises qui auront lieu le 12 décembre comme rendant le climat de négociations d'autant plus tendu.
- F. Blankart précise qu'il ne s'agira pas de négociations mais de discussions et pourparlers.
- <u>F. Schildknecht</u> évoque le cas des poussières de filtres exportées par la maison Refonda à Swansea au Royaume-Uni.

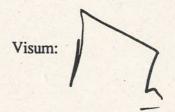
- <u>H. P. Fahrni</u> répond que ce cas n'est pas comparable avec le cas Metalimex-Setubal et que l'OFEFP n'a reçu, à ce jour, aucune demande de réimportation de la part des autorités compétentes du Comté de Swansea.
- Ph. Roch confirme et partage l'analyse de M. von Däniken en soulignant combien cette affaire pèse lourdement dans nos relations avec l'Union européenne. Il précise que, quelque soit l'issue juridique, la problématique ne sera pas résolue aussi longtemps qu'il restera des scories, donc trace du témoignage d'un conflit. Il fait part de la volonté de Mme la CF Dreifuss de tout mettre en oeuvre pour liquider rapidement cette affaire. Il est peu probable que A.-L. et la Confédération ne sortiront de cette affaire sans se "mouiller les mains".
- F. Blankart demande des précisions sur les rapports contractuels entre A.-L./Refonda et Metalimex.
- W. Huber informe que les rapports contractuels entre Refonda et Metalimex sont très clairs et qu'il peut être prouvé en tout temps que les paiements (Entsorgungsgebühr) ont été accomplis selon les règles d'usage. La situation géo-topographique de Metalimex à Setubal est la plus adéquate pour le traitement de ces scories.

## Marche à suivre et actions futures

- R. Bärfuss: Il s'agira, dans un premier temps, de répondre formellement à la note diplomatique du Portugal. Ensuite, il conviendra d'organiser une séance de préparation pour la future délégation suisse qui se rendra autour du 16 décembre au Portugal en vue d'entamer un premier round de discussions avec les autorités portugaises. Nous ne savons pas encore qui seront nos interlocuteurs du coté des autorités portugaises. Ce premier contact, depuis la décision du Conseil fédéral, consistera plus à mettre en exergue le geste d'une volonté diplomatique qu'un travail de fond avec le Portugal. Matériellement, c'est la question de la toxicité qui est déterminante. Il s'agira de démontrer le caractère "inoffensif" des mâchefers d'aluminium et cela sans attendre la dernière expertise en cours. Parallèlement, il s'agira de démontrer au Portugal que seule une solution rapide et pragmatique peut donner satisfaction aux deux parties. Quant à la stratégie à adopter, la délégation suisse devra se montrer très claire quant au bottom-line à ne pas outrepasser.
- <u>H. K. Jucker</u> précise que selon le nouveau droit des actionnaires en vigueur, il n'est pas possible pour A.-L. de répondre financièrement à des coûts additionnels qui s'échelonneraient à plusieurs millions.
- <u>F. Blankart</u> (s'adressant à R. Bärfuss) met en garde d'une stratégie qui aurait tendance à banaliser les questions pécuniaires. Il faut se méfier de présenter un chèque en blanc car on ne peut raisonnablement que délivrer de l'argent sur une base juridiquement déterminée.
- H. K. Jucker estime qu'il persiste une grande différence en matière de perception des politiques environnementales entre pays du Sud et du Nord dans l'Union européenne.
- W. Huber énonce le principe de droit (romain) qui veut que le Portugal doive accepter le "minimum" lorsque cela représente un "maximum" des concessions faisables pour la partie suisse lorsqu'on parle d'indemnisations.

- <u>F. Blankart</u> fait part de son entretien avec l'Ambassadeur Borges. Ce dernier défend la position selon laquelle le manque de griefs juridiques (plaidant en défaveur de la partie portugaise) constitue une raison suffisante pour politiser le problème.
- N. Nagy demande quelles seraient les éventuelles disponibilités financières d'A.-L. pour contribuer à une solution financière dans cette affaire.
- <u>H. K. Jucker</u> réaffirme, selon le droit des actionnaires en vigueur, la difficulté de venir à l'encontre d'une solution de co-financement.
- <u>Ph. Roch</u> soulève la question d'une solution hypothétique qui engendrerait des dépenses: que pourrait-on mettre en oeuvre, du point de vue de la Confédération, pour libérer des fonds?
- <u>F. Blankart</u> répond qu'il serait difficilement imaginable de libérer des fonds sans passer par le Parlement. Il demande à M. Jaggy de clarifier l'état du fond de cohésion pour le Portugal et de se renseigner auprès du Bureau de l'Intégration quant à une éventuelle disponibilité future de sommes additionnelles.
- <u>H. P. Fahrni</u> évoque la possibilité d'une ouverture des autorités portugaises en vue d'une résolution de l'affaire (traitement des scories) sur territoire portugais.
- <u>F. Blankart</u> clos la séance et remercie les participants. Il conviendra de s'informer réciproquement sur les développements ultérieurs. Il souligne l'utilité de ces discussions et le besoin d'opter pour une solution constructive et acceptable pour les secteurs publics et privés.
- <u>H. K. Jucker</u> remercie de l'invitation et partage cet avis. A.-L. ne s'attend guère à une solution finale de par une décision des tribunaux. On regrette la politisation de cette affaire tout en réaffirmant la bonne volonté de la mener rapidement à terme dans le cadre du droit.

B. Jaggy



DER STAATSSEKRETAER Bundesamt für Aussenwirtschaft 019

869.5 Port.

Bern, den 10. Dezember 1993

Herrn Dr. Hans K. Jucker Präsident des Verwaltungsrates Alusuisse-Lonza Holding AG Feldeggstrasse 4

8034 Zürich

## Refonda/Metalimex

Herr Präsident,

Für die konstruktiven Gespräche, welche wir anlässlich unseres Treffens am 29. November in Bern geführt haben, möchte ich mich an dieser Stelle recht herzlich bei Ihnen bedanken. Im Hinblick auf das Treffen mit den portugiesischen Behörden, war es für die künftige Schweizer Delegation wichtig, die verschiedenen Standpunkte aus Industrie und Verwaltung zu kennen.

Als Beilage lasse ich Ihnen das Protokoll der Sitzung vom 29.11.1993 zukommen. Ich hoffe auch weiterhin auf eine enge Zusammenarbeit.

Mit freundlichen Grüssen

Franz Blankart

Kopie mit Beilage:

Sekretariat des Vorstehers des EVD

Politische Abteilung I (2 Expl.)

BUWAL (4 Expl.)

Schweiz. Botschaft Lissabon

jek, ari, zos, spi, nag, gab, giu, jab